

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**COMMUNE DE SÉRIGNAN****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 109**

Prescrivant une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de SERIGNAN intégrant une évaluation environnementale et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

LE MAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à 123-18 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
Vu la délibération du 28 novembre 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant des objectifs et des modalités de concertation,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 lançant le 1er débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Sérignan,
Vu la délibération du 16 novembre 2022 procédant à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Sérignan,
Vu la délibération du 17 juillet 2023 apportant une correction aux modalités de concertation,
Vu la délibération du 25 septembre 2023, portant approbation du projet de plan local d'urbanisme arrêté et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du 29 avril 2024 prescrivant la relance de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme et définissant des objectifs et des modalités de concertation,
Vu la délibération du 26 février 2025 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de SERIGNAN,
Vu la délibération du 19 novembre 2025, portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu la notification du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée le 9 février 2026 auprès du tribunal administratif de Montpellier en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de SERIGNAN intégrant une évaluation environnementale et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),
Vu la décision N°E26000011/34 de la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier en date du 17 février 2026 désignant Madame Martine RIVOLIER en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Bernard COMMANDRE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de réaliser une enquête publique relative à la révision générale du PLU de SERIGNAN,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu les avis des personnes publiques associées reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU de Sérignan a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de révision du PLU de Sérignan et le projet de création d'un périmètre des abords ;
CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de SERIGNAN intégrant une évaluation environnementale et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La commune de SERIGNAN ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour la révision générale du plan local d'urbanisme et la création d'un PDA. Ses coordonnées sont les suivantes :

Commune de SERIGNAN
Hôtel de ville de SERIGNAN
146 Avenue de la plage
34410 SERIGNAN
Tél :04.67.32.60.90

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de SERIGNAN, siège de l'enquête, pour une durée de 34 jours consécutifs, du 25 mars 2026 à 9h00 au lundi 27 avril 2026 à 17h00.

Article 2 : La révision générale du plan local d'urbanisme de SERIGNAN a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et le dossier arrêté a été transmis à la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 10 décembre 2025.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de SERIGNAN intégrant une évaluation environnementale (objet n°1) et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) (objet n°2) est ainsi composé des pièces suivantes :

Objet n°1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sérignan intégrant une évaluation environnementale.

P1 : Dossier de la procédure

Pièce 1 : Rapport de présentation

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce 4.1 : Règlement écrit intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des éléments, sites et secteurs à protéger

Pièce 4.2 : Règlement graphique au 1/10 000

Pièce 4.3 : Règlement graphique - ville au 1/5 000 et 1/2 000

Annexes

P2 : Avis émis par les personnes publiques associées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale

P3 : Réponses du Maître d'Ouvrage aux avis

P4 : Arrêtés, délibérations, décisions et courriers relatifs à la procédure

Objet n°2 - Création d'un Périmètre délimité des Abords (PDA) autour de l'église Notre-Dame de Grâce.

P1 : Dossier de la procédure

Pièce 1 : Notice explicative du périmètre délimité des abords (anciennement périmètre de protection modifié)

Pièce 2 : Cartographie du périmètre délimité des abords (anciennement périmètre de protection modifié)

P2 : Arrêtés, délibérations, décisions et courriers relatifs à la procédure

Article 4 : Par décision N°E26000011/34 en date du 17 février 2026, Madame la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Martine RIVOLIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bernard COMMANDRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Durant toute la durée de l'enquête, du 25 mars 2026 à 9h00 au lundi 27 avril 2026 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermetures habituels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de SERIGNAN (146 Avenue de la plage 34410 SERIGNAN), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/serignan-enquete-publique-plu/>

Article 6 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 25 mars 2026 à 9h00 au lundi 27 avril 2026 à 17h00 sur le registre d'enquête déposé en mairie de SERIGNAN, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

. Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/serignan-enquete-publique-plu/>

. par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur

Révision générale du PLU de la commune de SERIGNAN et /ou création PDA

Hôtel de ville de SERIGNAN

146 Avenue de la plage

34410 SERIGNAN

. par voie électronique à l'adresse mail suivante :

serignan-enquete-publique-plu@democratie-active.fr

. Lors des permanences du commissaire enquêteur, recevant les observations et propositions du public en mairie de SERIGNAN, qui sont fixées aux dates et horaires suivants :

- mercredi 25 mars 2026 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 17h00,
- lundi 27 avril 2026 de 14h00 à 17h00,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 du présent arrêté et les observations et les propositions du public transmises par voie électronique seront annexées et consultables sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, 146 Avenue de la plage à 34410 SERIGNAN, les observations des intéressés lors de ses permanences des :

- mercredi 25 mars 2026 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 17h00,
- lundi 27 avril 2026 de 14h00 à 17h00,

Article 8 : La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de SERIGNAN est Monsieur Frédéric LACAS, maire de SERIGNAN.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre édition Béziers,
- La Marseillaise Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci sur les principaux lieux d'intérêts de la Commune (Mairie, Mairie annexe de la Galine, aire de jeux de la Yole).

L'avis au public sera en outre mis en ligne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, sur le site internet de la Mairie (<https://www.serignan.fr>) et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de SERIGNAN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour son approbation au conseil municipal de SERIGNAN.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera également soumis pour son approbation au conseil municipal de SERIGNAN.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la préfète de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur la page dédiée à l'enquête publique pendant une année à l'adresse suivante :

<https://ville-serignan.fr/vie-pratique/urbanisme/documents-durbanisme/>

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Région ;
- Madame la Préfète de l'Hérault ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier ;
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Madame le Commissaire enquêteur ;

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de SERIGNAN dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans ce délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, situé 6 Rue Pitot, à 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique < Télérecours citoyens >, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sérignan, le 04 mars 2026

Le Maire,


Frédéric LACAS

